

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 17 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M.
GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme
BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme
BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD
Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT (procuration Mme CHERGUI)
Mme PREVOST (procuration M. LONGEAULT)
M. MARCIN (procuration M. GAILLARD)

Absents :

M. DA CRUZ
Mme GEREMIA

**CRÉATION D’UN EMPLOI D’ADULTE-RELAIS AU SEIN DU SERVICE PRÉVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L’ÉTAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chanteloup-les-Vignes comporte un quartier prioritaire de la politique de la ville et est à ce titre éligible au dispositif « adultes-relais » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les actions de médiation sociale, de prévention et d'accompagnement des habitants sur le territoire communal ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE CRÉER un emploi d'adulte-relais exerçant les fonctions de médiateur social au sein du service Prévention, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter de la date de signature de la convention avec l'État.

DIT que cet emploi sera pourvu dans le cadre du dispositif « adultes-relais » prévu aux articles L. 5134-100 et suivants du Code du travail.

DIT que les missions confiées à l'adulte-relais consisteront notamment à :

- Accueillir, écouter et orienter les habitants ;
- Accompanyer les usagers dans leurs démarches ;
- Favoriser le dialogue entre les habitants, les institutions et les services publics ;
- Contribuer à la prévention des conflits et des incivilités ;
- Participer aux actions de médiation sociale et de développement du lien social ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'État ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

PRÉCISE que les recettes correspondantes à l'aide de l'État seront inscrites au budget communal.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-neuf juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

